



## Conditions générales d'utilisation

Les présentes **conditions générales d'utilisation (CGU)** s'inscrivent dans le cadre de l'ordonnance n° 2014-1330 du 06 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

**Elles s'imposent à tout usager du téléservice de l'urbanisme.**

Le « **téléservice de l'urbanisme** » désigne l'espace « Mon Compte », auquel l'utilisateur a accès.

Le « **service gestionnaire** » correspond aux services urbanisme de l'ensemble des collectivités utilisatrices du guichet unique, soit Coutances mer et bocage, les communes adhérentes au service instructeur mutualisé, les services instructeurs d'Agon-Coutainville, de Gouville-sur-Mer, de Quettreville-sur-Sienne et de Tourville-sur-Sienne.

Ce téléservice de l'urbanisme est administré par la communauté de communes Coutances mer et bocage, Hôtel de ville - Place du Parvis Notre Dame - 50200 COUTANCES.

Les conditions générales d'utilisation (CGU) du téléservice de l'urbanisme, objet de ce document, sont relatives à :

- La recevabilité de la saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- Le suivi des dossiers par le demandeur.

Ce service de dépôt et d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme est un téléservice de l'urbanisme au sens de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Il est conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures ainsi qu'à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes de certificats et d'autorisations d'urbanisme (PLAT'AU).

Les termes « **utilisateur** » ou « **usager** » désignent l'ensemble des particuliers et des partenaires quel que soit leur profil.

L'utilisation de ce service est facultative et gratuite (hors coûts de connexion). En revanche, **tout dépôt électronique doit obligatoirement se faire via ce service**. C'est pourquoi, toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen, concernant une demande couverte par le téléservice de l'urbanisme, ne sera pas prise en compte.

L'utilisation du téléservice de l'urbanisme nécessite l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions d'utilisation.

## Table des matières

I.	Objet et champ d'application du téléservice de l'urbanisme .....	3
1.	Dispositions générales et réglementaires .....	3
2.	Périmètre du téléservice de l'urbanisme.....	3
a)	Demandes concernées .....	3
b)	Les territoires concernés par ces demandes sont les communes suivantes .....	3
c)	Utilisateurs pouvant utiliser le téléservice de l'urbanisme .....	5
d)	Langue .....	5
II.	Fonctionnement du service.....	5
1.	Saisine et authentification .....	5
2.	Actions possibles par l'utilisateur depuis la page d'accueil .....	5
3.	Formalités de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.....	6
a)	Prérequis et spécificités techniques .....	6
b)	Traitement des Accusés d'Enregistrement Électronique et des Accusés de Réception Électronique .....	6
4.	Échanges relatifs à la demande entre l'utilisateur et l'administration .....	7
III.	Droits et obligations de l'administration .....	7
1.	Effectivité du service.....	7
2.	Disponibilité du service.....	7
3.	Évolution du service et des conditions générales d'utilisation .....	7
4.	Propriété intellectuelle .....	7
IV.	Droits et obligations de l'utilisateur .....	8
V.	Traitement des données à caractère personnel .....	8
5.	Conformité au RGPD .....	8
6.	Droits des utilisateurs et exercice de ces droits.....	9
a)	Droits des utilisateurs.....	9
b)	Demande d'exercice de droits.....	9
7.	Conservation, sauvegarde et sécurité des données .....	9
8.	Cordonnées de l'éditeur et de l'hébergeur .....	10
VI.	Traitement des données abusives et frauduleuses .....	10
VII.	Droit applicable et règlement des litiges .....	10

## I. Objet et champ d'application du téléservice de l'urbanisme

### 1. Dispositions générales et réglementaires

Ce service est mis en place conformément :

- à l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les utilisateurs et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- à l'ordonnance n°2014-1330 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, codifiée aux articles L.112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA),
- au décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,
- au décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,
- à l'article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (dite « loi ELAN »), codifié à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme,
- au décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,
- à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme,
- à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 (RGPD).

### 2. Périmètre du téléservice de l'urbanisme

Le téléservice de l'urbanisme est accessible à l'adresse internet suivante : <https://cartads.communaute-coutances.fr/guichet-unique>.

#### a) Demandes concernées

Le téléservice de l'urbanisme permet exclusivement de réaliser le dépôt électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme identifiées ci-après :

- **CU** - Certificat d'Urbanisme de simple information / opérationnel,
- **DP** - Déclaration Préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire),
- **DPMI** - Déclaration Préalable pour une Maison Individuelle et/ou ses annexes,
- **DP Lot** - Déclaration Préalable Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager
- **PC** - Permis de Construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)
- **PCMI** - Permis de Construire pour une Maison Individuelle et/ou ses annexes,
- **PA** - Permis d'Aménager,
- **PD** - Permis de Démolir,
- **Transfert** - Transfert de permis de construire ou d'aménager modificatif
- **Modificatif** – Permis de construire ou d'aménager modificatif
- **DIA** - Déclaration d'Intention d'Aliéner.

#### b) Les territoires concernés par ces demandes sont les communes suivantes

Sur le territoire de la communauté de communes « Coutances mer et bocage » :

Code INSEE	Communes
003	Agon-Coutainville
058	Blainville-sur-Mer
084	Bricqueville-la-Blouette
092	Camberton
093	Cametours
111	Cerisy-la-Salle
145	Courcy

147	Coutances
197	Gavray-sur-Sienne
215	Gouville-sur-Mer
219	Gratot
228	Hambye
231	Hauteville-sur-Mer
266	Lengronne
272	Tourneville-sur-Mer
345	Monthuchon
349	Montmartin-sur-Mer
350	Montpinchon
364	Muneville-le-Bingard
376	Nicorps
388	Orval-sur-Sienne
389	Ouville
419	Quettreville-sur-Sienne
429	Regnéville-sur-Mer
437	Roncey
463	Saint Denis le Gast
464	Saint Denis le Vêtu
537	Saint Pierre de Coutances
550	Saint Sauveur Villages
568	Saussey
569	Savigny
603	Tourville-sur-Sienne
624	La Vendelée
626	Ver

Sur le territoire de la communauté de communes « Côte Ouest Centre Manche » :

Code INSEE	Communes
024	Auxais
078	Bretteville sur Ay
151	Créances
166	Doville
181	Feugères
182	La Feuillie
198	Geffosses
208	Gonfreville
210	Gorges
236	La Haye
267	Lessay
273	Montsenelle
289	Marchésieux
328	Millières
368	Nay
372	Neufmesnil
394	Périers
403	Pirou
405	Le Plessis-Lastelle
422	Raids
481	Saint Germain sur Ay
482	Saint Germain sur Sèves

510	Saint Martin d'Aubigny
528	Saint Nicolas de Pierrepont
533	Saint Patrice de Claix
548	Saint Sauveur de Pierrepont
552	Saint Sébastien de Raids
617	Varenguebec
629	Vesly

### c) Utilisateurs pouvant utiliser le téléservice de l'urbanisme

L'« utilisateur » est désigné soit par :

- Le « **particulier** » : terme qui désigne une personne usagère du présent téléservice de l'urbanisme.
- Le « **partenaire** » : terme qui désigne une personne agissant pour le compte d'un tiers dans le cadre de l'ensemble des demandes proposées par le téléservice de l'urbanisme (ex : notaire, architecte, etc.).

### d) Langue

L'usage de la **langue française est obligatoire** lors de l'utilisation du téléservice de l'urbanisme et lors des échanges avec le service gestionnaire (mail, papier).

## II. Fonctionnement du service

### 1. Saisine et authentification

Afin d'accéder à son espace personnel et recourir au téléservice de l'urbanisme, l'utilisateur doit s'identifier sur le téléservice de l'urbanisme. Dans un premier temps, il doit procéder à la création d'un compte particulier ou partenaire après avoir consenti aux conditions générales d'utilisation (CGU).

La création d'un compte d'accès au téléservice de l'urbanisme nécessite de fournir une **adresse électronique valide**. Ainsi, la création du compte est soumise à validation par lien reçu par courriel pour un particulier ou par approbation de l'administrateur de la solution pour un partenaire. Une fois le compte validé, l'utilisateur peut se connecter à son espace et accéder au téléservice de l'urbanisme.

***Recommandations** : L'utilisateur devra toujours utiliser le même type d'accès pour accéder à ses dossiers. Il est fortement déconseillé d'utiliser des ordinateurs accessibles au public, compte tenu des risques inhérents à ce type d'accès. Il est recommandé à l'utilisateur, même en cas de suspension d'utilisation pour une courte durée, d'effectuer systématiquement une déconnexion.*

Lors de l'inscription au téléservice de l'urbanisme par la création d'un compte utilisateur, l'utilisateur choisit **un mot de passe qui doit être composé de huit caractères ou plus dont au moins une lettre minuscule, une lettre majuscule, un chiffre et un caractère spécial autorisé (@ \$ ! % \* # ? &).**

Le mot de passe doit être choisi par l'utilisateur de façon à garantir une sécurité maximale.

Lors de l'utilisation du téléservice de l'urbanisme, l'utilisateur s'identifie en complétant les renseignements demandés, faute de quoi la demande ne sera pas recevable.

L'adresse électronique fournie lors de la création du compte peut être utilisée pour l'envoi de tout courrier ou toute réponse de l'autorité compétente relative à la demande, sauf si le déposant est un mandataire et qu'il ne coche pas la case afférente aux échanges par voie électronique pour son mandant.

### 2. Actions possibles par l'utilisateur depuis la page d'accueil

- Déposer un dossier parmi ceux mentionnés au paragraphe suivant « Demandes concernées »,
- Suivre les dossiers en cours et leur état d'avancement,
- Reprendre la saisine d'un dossier non achevé,
- Consulter un dossier achevé,

- Suivre les échanges,
- Demander l'annulation ou le retrait d'un dossier préalablement déposé sur le guichet unique,
- Déposer les documents liés au suivi du chantier (DOC, DAACT),
- Modifier les informations de son compte et son mot de passe de connexion,
- Accéder au guide d'utilisation du téléservice de l'urbanisme.

### 3. Formalités de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

#### a) Prérequis et spécificités techniques

L'utilisation du téléservice de l'urbanisme requiert une connexion et un navigateur Internet. Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session. Afin de garantir un bon fonctionnement du téléservice de l'urbanisme, il est conseillé d'utiliser les versions les plus récentes des navigateurs suivants : EDGE, Chrome, Firefox.

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci en y joignant les pièces nécessaires au traitement de sa demande. Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct.

Types de fichiers acceptés	Taille maximale acceptée
PDF	40 Mo
JPEG	
PNG	

Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité ; à défaut le pétitionnaire pourra être contraint de reverser ladite pièce dans une qualité jugée supérieure.

#### b) Traitement des Accusés d'Enregistrement Électronique et des Accusés de Réception Électronique

L'administration assure l'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des utilisateurs. Après transmission de la demande d'autorisation d'urbanisme, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée par l'utilisateur. Cet AEE mentionne la date de réception de l'envoi sur le téléservice de l'urbanisme ainsi que le numéro d'AEE.

Si cet accusé d'enregistrement électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique. L'utilisateur pensera à vérifier parmi ses éventuels courriels indésirables.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service compétent, l'accusé de réception électronique (ARE). À l'expiration de ce délai, il est recommandé à l'utilisateur de contacter la mairie en charge de son dossier (mairie du lieu des travaux).

Cet accusé de réception électronique (ARE) comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- Numéro d'enregistrement,
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que son adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone
- Date de dépôt,
- Date à laquelle une décision implicite naîtra et possibilité de se voir délivrer un certificat le cas échéant,
- Possibilité durant le 1<sup>er</sup> mois de demander des pièces complémentaires et de notifier au demandeur le régime dérogatoire (ex. modification du délai d'instruction) qui s'applique à sa demande,
- Coordonnées du service chargé du dossier.

**Remarques** : le jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus. De plus, le jour ouvré ne se définit pas en fonction des jours et horaires d'ouverture de la mairie ou du service en charge de l'instruction.

#### **4. Échanges relatifs à la demande entre l'utilisateur et l'administration**

Le téléservice de l'urbanisme permet à l'utilisateur de suivre l'état d'avancement de son dossier et d'échanger avec le service instructeur en charge de son dossier.

L'adresse électronique renseignée par l'utilisateur est utilisée non seulement comme identifiant mais aussi pour la confirmation des opérations réalisées par l'utilisateur sur son espace personnel, pour l'envoi des alertes relatives au suivi des démarches et pour échanger avec l'administration.

Néanmoins, le service instructeur compétent se réserve le droit de procéder, par voie postale, aux notifications d'incomplet, de majoration de délai, ainsi qu'aux autres correspondances notamment en cas d'incident technique.

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet lors de l'utilisation du téléservice de l'urbanisme. Il est tenu de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera l'administrateur du guichet unique s'il constate une utilisation frauduleuse de son compte. Le service se réserve le droit de bloquer le profil et de le notifier à l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tous termes ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

### **III. Droits et obligations de l'administration**

#### **1. Effectivité du service**

L'administration s'engage à garantir les conditions de mise en œuvre du téléservice de l'urbanisme de sorte que le droit de l'utilisateur à la saisine de l'administration puisse être mise en œuvre.

#### **2. Disponibilité du service**

L'accès au téléservice de l'urbanisme est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, sous réserve d'incident technique dont l'administration ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du téléservice de l'urbanisme ne pourra donner lieu à indemnisation.

Le téléservice de l'urbanisme peut être suspendu sans information préalable ni préavis, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou pour tout autre motif jugé impérieux.

En cas d'urgence et d'indisponibilité du téléservice de l'urbanisme, pour des raisons susmentionnées, la mairie (guichet unique) en charge du dossier du pétitionnaire pourra l'inviter à effectuer sa démarche par voie papier.

#### **3. Évolution du service et des conditions générales d'utilisation**

Les termes des présentes conditions générales d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice de l'urbanisme, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Par conséquent, il est vivement recommandé de consulter régulièrement les conditions générales d'utilisation.

#### **4. Propriété intellectuelle**

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice de l'urbanisme sont la propriété de l'administration ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice de l'urbanisme et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de l'administration, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice de l'urbanisme ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice de l'urbanisme ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de l'administration.

#### **IV. Droits et obligations de l'utilisateur**

L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisateur accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies dans le cadre du téléservice de l'urbanisme aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation d'urbanisme.

L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. Dès lors, l'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus, etc.) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son compte ou de prendre des précautions particulières.

##### **L'utilisateur doit indiquer une adresse électronique valide et opérationnelle.**

L'utilisateur du téléservice de l'urbanisme s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administrateur du guichet unique se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique. Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du code pénal relatif au faux et à l'usage de faux.

L'utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte au système de traitement automatisé des données (STAD).

L'administrateur du guichet unique se réserve le droit de prendre toute mesure propre à faire cesser tout comportement qui contreviendrait aux conditions générales d'utilisation.

#### **V. Traitement des données à caractère personnel**

##### **5. Conformité au RGPD**

Le service gestionnaire s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via la téléservice de l'urbanisme conformément :

- à la loi informatique et libertés dans sa dernière version ;
- au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Doivent être considérées comme données personnelles toutes les données étant susceptibles d'identifier un utilisateur.

Les données obligatoirement enregistrées lors de l'utilisation du téléservice de l'urbanisme par les **particuliers** sont : l'adresse électronique, le mot de passe, le statut juridique (particulier ou personne morale), la civilité, le nom, le prénom, la date de naissance, la commune et le pays de naissance, l'adresse postale et le numéro de téléphone.

Les données obligatoirement enregistrées lors de l'utilisation du téléservice de l'urbanisme par les **partenaires** sont : l'identifiant de connexion, l'adresse électronique, le mot de passe, le statut juridique (particulier ou personne morale), la dénomination, la raison sociale, le numéro professionnel (veillez à indiquer les 14 chiffres sans espace), le numéro de téléphone et l'adresse postale de la personne morale, ainsi que la civilité, le nom, le prénom, la profession et la qualité de son représentant.

Les données personnelles fournies font l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.

Elles servent exclusivement :

- au traitement des demandes déposées via le téléservice de l'urbanisme,
- à la création d'un espace personnel permettant les échanges entre l'utilisateur et l'autorité compétente,
- pour la communication, par mail ou papier, entre l'utilisateur et l'autorité compétente.

Le service gestionnaire s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen du téléservice de l'urbanisme et à ne pas les communiquer à des tiers sans son consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude et l'abus, exercice de droit à la défense, etc.).

Coutances mer et bocage et les maires des communes adhérentes au présent téléservice de l'urbanisme sont responsables conjointement du traitement.

Les destinataires ayant accès aux données à caractère personnel sont :

- Coutances mer et bocage, ses services et prestataires habilités,
- les communes adhérentes au téléservice de l'urbanisme, uniquement pour les demandes d'autorisation d'urbanisme relevant de leur compétence territoriale,
- les services consultés pour avis dans le cadre de la procédure relative à la demande d'autorisation d'urbanisme.

Ces données pourront également être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois que la décision relative à l'autorisation d'urbanisme sera rendue.

## **6. Droits des utilisateurs et exercice de ces droits**

### **a) Droits des utilisateurs**

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement général sur la protection des données, vous disposez, en tant qu'utilisateur du présent site, de certains droits à l'égard de vos propres données à caractère personnel : droit d'accès à vos informations ; droit de rectification ; droit à l'effacement (ou droit à l'oubli) ; droit à la limitation du traitement ; droit à la portabilité des données ; droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ; droit de retirer votre consentement à tout moment le cas échéant. Vous pouvez également décider du sort de vos données après votre décès.

Lorsque les ayants droits d'une personne décédée se manifestent, la personne responsable du traitement s'engage à répondre à leur demande d'exercices de droits sur les données à caractère personnel du défunt, elle s'engage à détruire ses données, sauf si leur conservation s'avère nécessaire à des fins probatoires ou pour répondre à une obligation légale. Une copie de vos données peut vous être délivrée, à votre demande et contre remboursement des coûts éventuels de reproduction de celles-ci. Toutefois, la personne responsable du traitement a la possibilité de s'opposer aux demandes manifestement abusives par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

### **b) Demande d'exercice de droits**

En tant qu'utilisateur du présent site, vous seul pouvez exercer vos droits sur vos propres données : soit en envoyant une demande écrite et signée (accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce d'identité en précisant à quelle adresse doit être envoyée la réponse) à : ville de Coutances, délégué à la protection des données, Hôtel de ville BP 723, 50207 Coutances CEDEX ; soit en envoyant un mail à : [dpo@ville-coutances.fr](mailto:dpo@ville-coutances.fr). Le délégué à la protection des données a en charge le respect et la protection de vos données personnelles. N'hésitez pas à le contacter si vous avez des questions ou pour tout motif de mécontentement s'agissant du respect de vos droits. Si aucune solution ne vous satisfaisait, sachez que vous pouvez déposer une réclamation auprès des autorités de contrôle, et notamment de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

## **7. Conservation, sauvegarde et sécurité des données**

Les données collectées dans le cadre du téléservice de l'urbanisme seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

Le service gestionnaire met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles utiles au regard de la nature des données à caractère personnel que l'utilisateur renseigne, et des risques présentés par leur traitement – afin de

préserver la sécurité de vos données et d'empêcher qu'elles soient déformées, détruites, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

## **8. Cordonnées de l'éditeur et de l'hébergeur**

### **ÉDITEUR**

#### **Inetum**

Adresse postale : 145, Boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen

Téléphone : +33 (0)1 44 04 50 00 ou +33 (0)1 44 04 59 00

### **HÉBERGEUR DE LA PLATEFORME**

#### **Coutances mer et bocage**

Adresse postale : Hôtel de ville BP 723, 50207 Coutances CEDEX

Téléphone : 02 33 76 55 55

## **VI. Traitement des données abusives et frauduleuses**

Les demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois à caractère frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information ne feront pas l'objet de récépissés par la commune, conformément à l'article L.112-11 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Il est rappelé que l'administrateur du guichet unique se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de tout utilisateur contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes conditions générales d'utilisation. Ces mesures peuvent consister notamment : en un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, à son exclusion du téléservice de l'urbanisme ou encore en une ou plusieurs actions en justice.

## **VII. Droit applicable et règlement des litiges**

Le droit applicable aux présentes conditions générales d'utilisation est le droit français.

En cas de litige découlant de l'exécution et/ou de l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à le régler à l'amiable. À défaut d'accord amiable, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.